

ACCUEIL DU PUBLIC EN FORÊT

Regards croisés en forêt transfrontalière



Depuis plusieurs années, le tourisme « vert » est en pleine expansion et la forêt constitue une destination de plus en plus prisée. La plupart des forêts possèdent un certain potentiel touristique même s'il est parfois difficile à mettre en valeur.

La valorisation touristique d'un territoire forestier peut être envisagée de différentes manières en fonction du public ciblé et de la volonté d'implication du propriétaire. Dans tous les cas, il est important qu'elle s'intègre dans la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Pour un élu de commune forestière, il peut être difficile de cibler les attentes et les possibilités en matière de création d'équipements touristiques. Existe-t-il une demande touristique particulière sur le territoire forestier de sa commune ? Quels aménagements

créer pour répondre à cette demande ? Où peut-on les placer pour garantir leur efficacité sans entraver les autres fonctions de la forêt ? Existe-t-il des zones fragiles ou non compatibles avec l'accueil du grand public ? Des conflits risquent-ils d'apparaître entre les touristes et les autres usagers de la forêt ?

Bien qu'il soit difficile de généraliser les précautions à adopter, il est possible de proposer des principes de base qui permettront aux élus de mieux appréhender les problèmes potentiels et d'y apporter des réponses.

Cette fiche se veut avant tout pratique. Elle a pour objectif d'aider les élus de communes forestières à mieux cerner les enjeux et les responsabilités liés à l'accueil du public en forêt.

ACCUEIL DU PUBLIC EN FORÊT



Rendre une forêt accueillante implique que l'on se pose quelques questions préalables. Qu'entend-t-on exactement par « accueil en forêt » ? Comment développer une stratégie cohérente ? Comment s'assurer que les actions réalisées seront pertinentes et pérennes ?

Accueillir le public en forêt : deux principes fondamentaux

1) Intégration dans la gestion durable des forêts

Pour ce faire, il faut songer à :

- garantir la pérennité du patrimoine forestier : le tourisme en forêt ne doit pas détruire le cadre qui le légitime et dans le cadre de la forêt publique, il est important de veiller à éviter une appropriation privative de l'espace ainsi qu'une artificialisation trop marquée du milieu,
- intégrer la fonction « accueil du public » dans le cadre de la gestion multifonctionnelle et de la gestion des territoires,
- maintenir l'unicité de gestion : la commune propriétaire fixe les conditions d'accueil, les gestionnaires (ONF et DNF) pouvant l'aider et la conseiller,
- appliquer le principe de précaution : limiter les impacts des équipements et prévoir leur réversibilité, éviter les zones à risque et fragiles,
- assurer le financement durable de la gestion et des équipements.

2) « Ethique » de l'accueil

Il est préférable :

- d'éviter de fermer totalement des

zones forestières en dehors de dangers potentiels environnementaux ou d'atteinte à la sécurité des personnes,

- de maintenir la gratuité. Sauf mise en place de services spécifiques, la fréquentation des forêts des collectivités doit rester accessible à tout le monde gratuitement,
- de respecter le caractère naturel des lieux (pas d'équipement lourd dénaturant le site),
- de prioriser les usagers (priorité aux piétons sur les autres usagers, limitation ou interdiction de pratiques pouvant générer des nuisances, identification de zones de parcours ou de cheminements, limitation dans le temps si nécessaire),

de maintenir un dialogue avec tous les usagers et de chercher à développer des partenariats.

Le contexte réglementaire

La législation française définit la multifonctionnalité comme la combinaison des fonctions économiques, environnementales et sociales et inscrit la satisfaction des demandes sociales relatives à la forêt comme un pilier de la gestion durable des forêts. Le code forestier français stipule que l'ouverture au public des forêts domaniales et communales doit être recherchée le plus largement possible. Ceci implique des mesures permettant la protection des forêts et des milieux naturels, ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public. Le Code forestier wallon abonde

également en ce sens en insistant sur le fait que la forêt représente à la fois un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager. Par conséquent, la forêt doit être gérée de façon à assurer la coexistence harmonieuse de ses fonctions économique, écologique et sociale.

Pour ce faire, il existe un outil relativement similaire de part et d'autre de la frontière : il s'agit du plan d'aménagement forestier, rédigé en concertation avec la commune propriétaire par le gestionnaire (DNF ou ONF) et approuvé par les élus.

Ce document traduit les orientations stratégiques choisies par les communes (production / environnement / accueil du public) et les choix techniques qui vont façonner la forêt.

Vous trouverez plus d'informations sur le plan d'aménagement dans la fiche « Gestion durable »,

Spécificité wallonne

Les mouvements de jeunesse constituent un cas particulier dans la législation, la détermination de zones d'accès qui leur sont libre étant obligatoire pour tout propriétaire public de plus de 100 ha. Autre outil législatif existant en Wallonie : le CWATUPE (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie) possède une réglementation propre qui s'applique en fonction du type de zone dans lequel on se trouve. Ainsi, l'essentiel des forêts se trouve en zone forestière, zone dans laquelle la sylviculture est pratiquement le seul acte autorisé.

Recommandations et cas concrets

Une forêt productive, diversifiée, belle et accueillante, c'est bien le souhait de tous les élus de communes forestières ! L'accueil du public doit trouver harmonieusement sa place dans la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt ; il est souhaitable qu'il constitue également un support de développement local au niveau de la commune ou de l'intercommunalité.

Le dialogue, la réglementation, l'information sur le terrain et quelques astuces de conception ou d'organisation pourront aider à ouvrir la forêt au bénéfice des visiteurs, sans dommage pour la nature.

Avant d'entreprendre des démarches de valorisation touristique :

Voici quelques-unes des questions qu'il est utile de se poser avant d'envisager un projet forestier de valorisation touristique :

Responsabilité du maire et du conseil municipal

Le cadre juridique s'exprime à travers deux niveaux de responsabilités :

• En tant que propriétaire

La commune est responsable des dommages que son patrimoine forestier peut provoquer au détriment de tiers. Comme toute personne qui possède un patrimoine immobilier, elle doit assurer la bonne gestion de ce bien (entretien, équipement) et répondre des dommages causés par des chutes d'arbres, de branches, de rochers...

• En tant que puissance publique

Au titre de la sécurité, il appartient au maire de prévenir par des précautions adéquates, les accidents de toute nature. Cette obligation pèse sur l'ensemble du territoire communal et non sur la seule forêt communale.

Attention : Serait illicite l'interdiction générale et absolue de fréquentation du milieu naturel au seul motif de vouloir se soustraire à sa responsabilité. Sont illicites les mesures trop générales, absolues et illimitées (ex. : interdiction de circuler en tout temps sur tous les chemins ruraux de la commune).



ACCUEIL DU PUBLIC EN FORÊT



■ Sur la forêt communale :

- Quelles sont ses potentialités et contraintes écologiques et économiques ?
- Quels sont les éléments positifs en lien avec l'accueil du public (sites particuliers, paysages...) ?

■ Sur la pertinence d'une valorisation touristique du territoire forestier :

- Quel est le territoire pertinent pour le développement de l'accueil ? la forêt communale ou un territoire plus large intégrant d'autres espaces ?
- Quels sont les intérêts touristiques de mon territoire ?
- Comment se caractérise la demande touristique sur mon territoire ?
- Offre et demande sont-elles compatibles au niveau de mon territoire ?
- Pour créer ou compléter l'offre touristique et répondre à la demande, quels types d'infrastructures a-t-on besoin de développer ?
- Quels lieux peuvent se prêter à un tel développement ?

■ Sur les acteurs :

- Quels sont les acteurs existant sur le territoire concerné ?
- Comment peut-on favoriser le dialogue et la cohabitation entre ces différents usagers ?
- Concernant l'organisation de l'accueil, quels sont les interlocuteurs pertinents (demandeurs, partenaires techniques et financiers) ?

Le risque zéro

Le risque zéro n'existe pas et il est illusoire de vouloir supprimer tout obstacle dans le milieu naturel mais attention à ne rien faire en cas de danger connu.

En cas de besoin, la commune doit être en capacité de fournir les preuves liées à la prévention des risques : signalement du danger (arrêtés, panneaux), vérification par un tiers des équipements d'accueil....



De précieux conseils et une aide de terrain peuvent être apportés par les gestionnaires (ONF pour la France et DNF pour la Wallonie).

Gestion de l'accueil du public par une commune

En fonction de leurs possibilités spatiales et financières, de leurs projets de territoires et des attentes du secteur touristique, les collectivités peuvent moduler l'accueil du public et le tourisme en forêt. Des enjeux et des stratégies différentes ne conduiront pas au même bilan économique global et aux mêmes retombées en terme de développement local, ni aux mêmes implications sur le milieu forestier.

Dans tous les cas, la collectivité sera amenée à envisager ce qu'il convient de faire ou non pour que la forêt communale présente le moins de risques possibles pour le public qui fréquente les lieux.

■ Sécurité du public, ce qu'il ne faut pas c'est :

- ayant connaissance d'un péril grave sur un lieu fréquenté, ne rien faire pour y remédier. S'il y a danger réel et grave, la commune peut, soit y interdire l'accès, soit supprimer le péril ;
- ayant connaissance de la présence du public sur un site donné, ne pas accorder à ce site toute l'attention voulue concernant sa mise en sécurité ;

- se contenter d'écrire « la commune n'est en aucun cas responsable » ;
- se contenter d'écrire « Attention danger. Circulation à vos risques et périls », ce qui ne permet ni de connaître la nature du danger, ni où il se situe.

■ Sécurité du public, ce qu'il faut, c'est :

- Apporter une attention à l'état des lieux d'autant plus soutenue que l'on sait les lieux fréquentés. Assurer notamment un suivi plus attentif et régulier des peuplements proches des habitations, voies de circulation, aires de stationnement, aires de jeux ;
- Signaler tout danger non évident, par exemple « attention sentier en bordure de falaise, ne pas emprunter par temps de pluie ou de brouillard » ou « sol mouvant ».
- Planter des dispositifs de sécurité lorsqu'il y a un péril ponctuel.
- Entretenir régulièrement tous les équipements implantés à destination du public. La dégradation appelle la dégradation, un site détérioré est moins respecté. Cette obligation d'entretien des équipements doit conduire à apprécier l'opportunité d'en planter. Trop d'équipements peut être une source de problèmes (impossibilité matérielle et financière de tout entretenir, vérifier, remplacer). Une absence totale d'équipement risque dans certains cas de poser problème, comme par exemple, l'absence de garde-fou

sur un promontoire aménagé.

- Avoir un programme d'interventions, des contrôles réguliers. Les tribunaux n'exigent aucunement un degré zéro de dangerosité. Ils connaissent l'impossibilité de transformer l'espace naturel en espace sans danger. Ce qu'ils exigent c'est :

- que soit apportée une attention réelle à la mise en sécurité, qu'en cas de présence connue du public, la surveillance soit plus attentive et plus régulière sur le site concerné,
- qu'en cas de danger réel, soient prises des mesures basiques indispensables à une mise en sécurité, au moins à titre « conservatoire » en attendant une intervention plus lourde.

Propreté du site :

la poubelle créant le réflexe de jeter, installer des poubelles ne se fera qu'avec parcimonie, sur les lieux très fréquentés en veillant à effectuer le ramassage régulièrement.

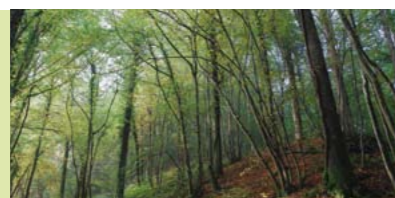
Sectorisation des zones touristiques

Accueillir du public en forêt nécessite de canaliser le public afin de limiter sa circulation dans le massif. La sectorisation permet de répondre à ce besoin et aussi de protéger les sites fragiles :

- Zone de tourisme quantitatif : zone prioritairement réservée au tourisme où sont placées les infrastructures lourdes et où les structures d'accueil sont présentes (parkings, toilettes, activités lourdes type accrobranche, etc.) dans le respect de la législation en vigueur.
- Zone de tourisme qualitatif : zone fragile à l'activité touristique réduite et d'accès restreint tout en demeurant ouverte aux amateurs spécifiques. Parking rudimentaire, absence de fléchage et entretien des sentiers au strict minimum seront autant d'éléments qui dissuaderont le touriste « lambda » et contribueront à une faible fréquentation du lieu. Exemple : site fragile de grand intérêt biologique

Gestion des impacts possibles de l'accueil du public en forêt

Dégradation du milieu naturel, abandon de déchets, vandalisme et dégradation des équipements, dérangement de la faune sauvage, pollution sonore, dégradation des abords des routes par stationnement de véhicules, circulation des engins motorisés, risque d'incendie... les sources de



ACCUEIL DU PUBLIC EN FORÊT



nuisance liées à la fonction récréative sont variées. Les identifier sera le point de départ pour mesurer l'impact que pourra avoir un tel développement sur le milieu forestier.

Exemples de mesures réduisant l'impact des touristes :

- Toutes les zones forestières ne se prêtent pas à un accueil large et massif et il est parfois préférable de favoriser un tourisme diffus et non invasif.
- Guider est souvent plus efficace que contraindre. La commune peut être amenée à mettre en place des équipements qui canalisent le public. Ce type d'équipement peut servir également à limiter au maximum l'impact de la fréquentation sur un site fragile (exemple des caillebotis dans les fagnes).
- Limiter ou éviter l'accès sur les zones les plus sensibles.



Prévenir les promeneurs d'un danger connu permet de limiter grandement les risques d'accident

Cohabitation entre usagers

Coordonner dans le temps et dans l'espace les différentes activités qui ont lieu dans le massif forestier permet d'éviter de nombreux conflits.

Il sera parfois nécessaire de désamorcer des conflits d'usage par le dialogue et la concertation, la réglementation n'intervenant que pour les cas sans solution.

L'organisation de chantiers forestiers doit prendre en compte le fait que la forêt est un espace ouvert fréquenté par un large public (randonneurs, cyclistes, cavaliers...) et des ayants droits agissant dans un cadre contractuel avec le propriétaire. L'intervenant doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à cet état de fait.

Au regard de la fréquentation de la forêt et de l'accessibilité de la coupe, l'intervenant informe les autres usagers de la présence du chantier et des risques. Dans le cas où l'intervenant ne peut pas maintenir libres et en état de fonctionnement les équipements existants, il doit mettre en place une signalisation adéquate pendant la période d'exploitation, quitte à interdire temporairement l'accès à la zone d'exploitation au public.

Il est également conseillé d'informer les promeneurs, les VTTistes et autres, des jours de chasse et inversement. Une attention particulière pourra être apportée à la rédaction des baux de chasse pour garantir une bonne coexistence avec d'autres activités pratiquées en forêt comme l'affouage et la randonnée.

Cas concret d'accueil du public dans la forêt communale de Bouillon (Belgique)

Depuis plus de cent ans, Bouillon a développé une fonction d'accueil touristique en forêt, en créant un syndicat d'initiative et un arboretum botanique et géographique. Des sentiers de promenade ont été réalisés pour guider le touriste vers des paysages somptueux dont l'un des points de vue est gratifié d'un impressionnant belvédère. En 1977, les promenades du grand Bouillon ont fait l'objet d'une carte reprenant des itinéraires pédestres, équestres et VTT. Les 63 points de vue ont été aménagés avec des bancs de repos. Des sites archéologiques ont été entre-



Informar les promeneurs sur le bon comportement à adopter en forêt est une première façon de limiter leur impact sur le milieu.

tenus, notamment le long des deux sentiers de Grande Randonnée, où ils ont acquis une dimension touristique considérable. Dix-huit abris-barbecue ont judicieusement été installés à l'orée des bois, entre 1977 et 1980. Le tourisme équestre bénéficie de deux hippogîtes à Bouillon et à Frahan, c'est pourquoi le balisage de deux pistes équestres a été réalisé en forêt. Les pistes VTT ont été mises à jour et les mouvements de jeunesse se sont vus gratifiés d'une douzaine d'aires de jeux en forêt.

Grâce à la sectorialisation de la forêt communale, tourisme, chasse, pêche, exploitation forestière et conservation de la nature peuvent cohabiter en parfaite harmonie, dans le respect de chacun et une bonne sécurité, où les accidents ou incendies sont fort rares. Grâce à cette sectorialisation, les nombreuses activités touristiques possibles dans les forêts communales de Bouillon peuvent avoir lieu sans entraver ni production sylvicole, ni autres activités forestières ».



ACCUEIL DU PUBLIC EN FORÊT



WALLONIE

Textes réglementaires wallons :

<http://wallex.wallonie.be> - <http://enforet.wallonie.be>

<http://environnement.wallonie.be/> (rubrique Nature et Forêts/législation)

RESSOURCES NATURELLES DÉVELOPPEMENT ASBL -RND

Rue de la Converserie, 44 - 6870 Saint-Hubert - Tél : 061 29 30 70 - info@rnd.be

COMMUNES

Union des villes et communes asbl

14 rue de l'Etoile 5000 Namur - Tél : 081 24 06 11 - communes@ucv.be
www.uvcw.be

DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS (DNF)

<http://environnement.wallonie.be/>

Services centraux :

Direction des Ressources forestières - 7 avenue Prince de Liège 5100 Jambes
Tél : 081 33 58 34 - drf.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de la Chasse et de la Pêche

7 avenue Prince de Liège 5100 Jambes - Tél : 081 33 58 50 - dcp.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Services extérieurs (frontaliers)

Direction d'Arlon - 45 place Didier 6700 Arlon - Tél : 063 58 91 63

arlon.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Dinant - 14 rue A. Daoust 5500 Dinant - Tél : 082 67 68 80

dinant.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Mons - 16 rue A. Legrand 7000 Mons - Tél : 065 32 82 41

mons.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Namur - 39-45 avenue Reine Astrid 5000 Namur - Tél : 081 71 54 00

namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Neufchâteau - 50/1 chaussée d'Arlon 6840 Neufchâteau

Tél : 061 23 10 34 - neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE (DGO4)

Chaussée de Liège, 140 - 142 - 5100 Namur (Jambes) - Tél : 081 48 63 01

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME (CGT)

Avenue Gouverneur Bovesse, 74 - 5100 Namur (Jambes) - Tél : 081 32 56 11

FRANCE

Textes réglementaires français : <http://www.legifrance.gouv.fr>

Site spécialisé en droit forestier français : www.droitforestier.com

COMMUNES FORESTIÈRES

Communes forestières de Champagne-Ardenne

Maison régionale de la forêt et du bois - Complexe agricole du Mont Bernard
51000 Châlons-en-Champagne - Tél : 03 26 21 48 17
champagneardenne@communesforestieres.org

Communes forestières des Ardennes

Mairie 08150 Sécheval - Tél : 03 24 32 63 02 - mairie.secheval08@wanadoo.fr

Communes forestières de la Marne

MRFB Complexe agricole du Mont Bernard 51000 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 21 48 17 - champagneardenne@communesforestieres.org

Communes forestières de Thiérache

Mairie 1 place Jean Jaurès 59132 Trelon Tél : 03 27 60 82 20
secretariat@ville-trelon.fr

www.fcfofor.fr

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

Agence des Ardennes

Rue André Dhôtel - BP 457 08098 Charleville-Mézières Cedex Tél. : 03 24 33 74 40
ag.ardennes@onf.fr

Agence Aube-Marne

Cité Administrative des Vassaulles 38 rue G.-P. Herluison - BP 198 10006 Troyes Cedex
Tél. : 03 25 76 27 37 - ag.troyes@onf.fr

Agence régionale Nord - Pas-de-Calais

24, rue Henri Loyer 59004 Lille Cedex - Tél. : 03 20 74 66 10
ag.nord-pas-de-calais@onf.fr

Agence régionale Picardie

15, avenue de la Division Leclerc 60200 Compiègne Tél. : 03 44 92 57 57
ag.picardie@onf.fr

www.onf.fr

AUTRE RÉFÉRENCE :

Loisirs et Détente en forêt : bases, instruments, exemples. OFEV 2008